

Aide au remplissage pour les déclarations environnementales de classe 3

Avant tout, nous vous conseillons de préparer un document (pdf ou jpg), reprenant un plan d'implantation du terrain concerné (plan d'implantation repris d'un précédent dossier de permis d'urbanisme, vue aérienne, ...). Sur ce document devra être indiqué la situation des éléments concernés sur le bien (localisation par exemple de la citerne gaz) avec la distance par rapport aux limites de propriété.

La déclaration se fait via la page : <https://monespace.wallonie.be/> où vous devez vous connecter avec votre carte d'identité ou Itsme

Vous accéderez à votre espace personnel où vous pouvez effectuer la démarche

Menez votre première démarche
Faites votre choix parmi toutes les démarches disponibles.
Nouvelle démarche

Ma situation

Mes documents
Consultez ou téléchargez l'ensemble de vos documents depuis nos services partenaires.
 

Ensuite, faites une recherche sur « déclaration classe 3 » et sélectionnez :

« Déclarer des activités ou installations ayant un impact potentiel faible sur l'environnement (déclaration de classe 3) »

Mes dossiers > Nouvelle démarche

Entamer une nouvelle démarche

Trouvez rapidement la démarche qui vous intéresse en faisant une recherche

déclaration classe 3

Toutes les démarches

Démarches favorites

Démarches récemment menées

Résultats de la recherche
1 résultat trouvé pour «déclaration classe 3»
→ Déclarer des activités ou installations ayant un impact potentiel faible sur l'environnement (déclaration de classe 3)
Vous projetez de lancer votre restaurant ? De reprendre un salon-lavoir ? Vous stockez du mazout dans une citerne d'au moins 3.000 litres à titre privé ? Vous êtes agriculteur et ...
Retrouvez plus de démarches administratives sur wallonie.be

Sélectionnez « Déclaration d'environnement en ligne pour un établissement de classe 3 »

Déclarer des activités ou installations ayant un impact potentiel faible sur l'environnement (déclaration de classe 3)

[Démarche favorite](#)

[En bref](#) | [En détail](#) | [Infos utiles](#)

En bref

Vous projetez de **lancer votre restaurant** ? De **reprendre un salon-lavoir** ? Vous **stockez du mazout dans une citerne d'au moins 3.000 litres** à titre privé ? Vous êtes **agriculteur** et vous élevez des bovins, ovins, caprins...

Vous créez, reprenez, modifiez ou exploitez une activité avec des installations précises ?

En Wallonie, vous devez parfois compléter une **déclaration d'environnement** et l'envoyer à votre commune. Cette obligation vaut tant pour les **indépendants** ou les **responsables d'entreprise** que pour les **citoyens/particuliers**.

Certaines activités ou installations peuvent **causer des nuisances ou provoquer un incident**. Elles sont classées en fonction de leur impact potentiel sur l'environnement, la santé humaine ou le bien-être animal.

Lorsque vos activités ou installations présentent un impact faible potentiel, elles relèvent de la **classe 3**.

La déclaration d'environnement est **obligatoire**.

Consultez la rubrique « **Conditions** » pour savoir si vous devez faire une déclaration.

Qu'est-ce qu'un établissement ?

Un établissement peut être le lieu où :

- vous exercez votre activité professionnelle ou votre activité d'indépendant
- vous disposez de moyens (stock, machines, équipements, ...)
- vous habitez

Mener la démarche en ligne

Pour entamer la démarche, choisissez le formulaire qui vous intéresse :

[Déclaration d'environnement en ligne pour un établissement de classe 3](#) →

[Masquer les formulaires disponibles dans d'autres langues](#)

[Online-Umwelterklärung für einen Betrieb der Klasse 3](#) →

[Online environmental declaration for a Class 3 establishment \(Only available in French\)](#) →

[Voir les formulaires à télécharger](#)

FAQ liées

- [Quelles informations préparer pour compléter votre déclaration de classe 3 ?](#)

Vous pouvez à présent remplir le formulaire

Déclaration d'un établissement de classe 3

[<Ajouter une référence>](#)

Formulaires

● Déclaration d'un établissement de classe 3

À remplir

Veillez remplir le formulaire

N° de dossier :
1882451-264536

À mentionner lors du contact avec nos agents

Documents

[Partager le dossier](#)

[Soumettre le dossier](#)

1 Constitution du dossier

REPLISSEZ LES FORMULAIRES (EN CLIQUANT SUR L'ICÔNE CRAYON) ET JOIGNEZ-Y LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES.

2 Soumission du dossier

3 Réception du dossier

4 Traitement du dossier

5 Clôture du dossier

Vous devrez choisir la rubrique et décrire votre établissement

Vous pouvez déterminer la classe de l'établissement facile via cette page :

<https://permis-environnement.spw.wallonie.be/home/ressources/choix-des-rubriques.html>

Permis d'environnement
Déclaration des établissements de classe 3
Permis d'environnement

- Question préalable
- Identification
- Objet de la demande
- ▼ Etablissement faisant l'objet de la déclaration
 - Rubriques
 - Description**
 - Localisation
- Liste des documents à joindre
- Déclaration sur l'honneur
- Liste des erreurs et avertissements

Etablissement faisant l'objet de la déclaration > Description

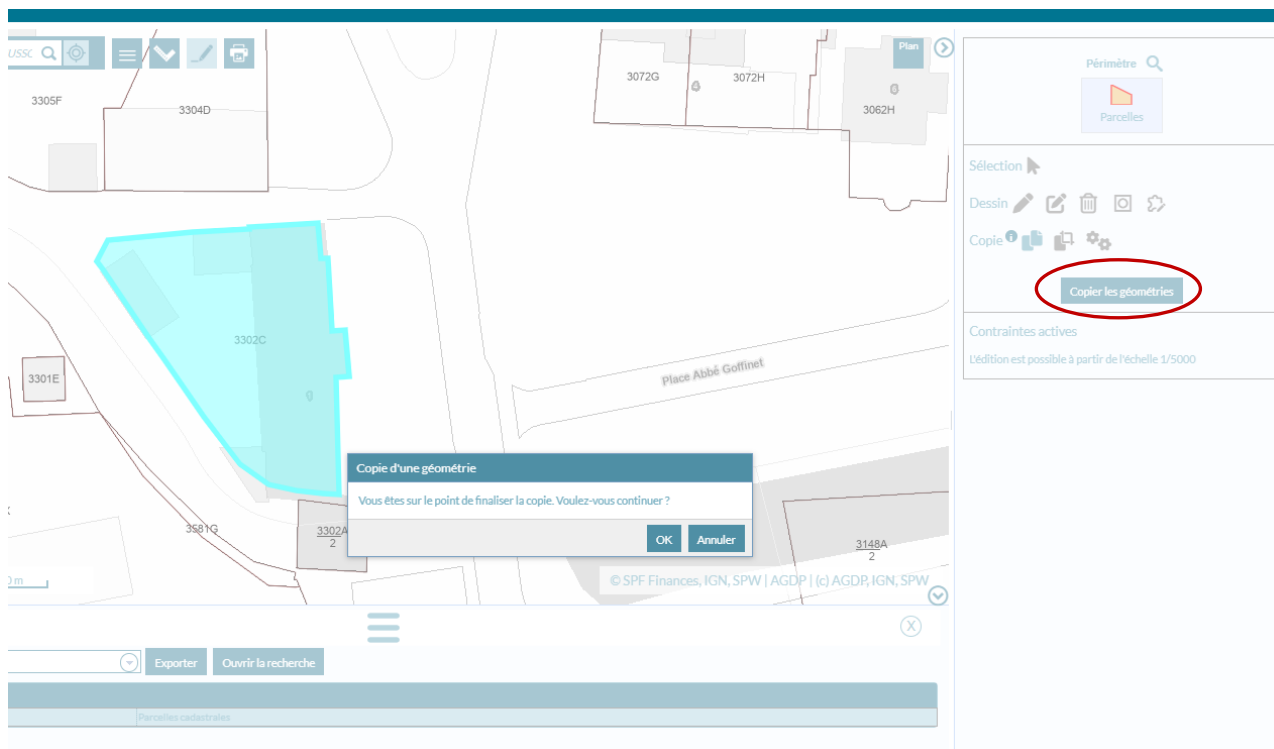
Description

Veillez décrire les activités majeures réalisées au sein de l'établissement en mentionnant les machines et les dépôts nécessaires à ces activités.

Description de l'établissement

ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE

Introduisez l'adresse concernée et sectionner la parcelle. Une fois la ou les parcelle(s) sélectionnées, cliquez sur « copier les géométries » et confirmez « ok »



Il est obligatoire de joindre un schéma d'implantation.

[Liste des documents à joindre](#)

Liste des documents à joindre

Dans tous les cas :

- # Schéma d'implantation (Un plan descriptif de l'établissement, dressé à l'échelle la mieux adaptée, indiquant l'emplacement des locaux, des ateliers, des dépôts (matières premières et auxiliaires, déchets, etc.), des appareils et des cheminées sur lequel sont reproduites les limites parcellaires).

Souhaitez-vous ajouter d'autres documents, autre que celui ou ceux repris ci-dessus, pour compléter votre demande ?

☐ Oui

☐ Non

[ÉTAPE PRÉCÉDENTE](#) [ÉTAPE SUIVANTE](#)

Vous devez évidemment vous engager à respecter les conditions générales et intégrales en relation avec l'objet de la déclaration.

Si un des champs n'a pas été correctement rempli, le formulaire vous donne l'indication à ce stade et vous pouvez aller corriger en cliquant dessus sur l'encart à gauche (un rond rouge vous le précise).

À tout moment, vous pouvez sauvegarder votre déclaration et retourner la compléter via votre espace personnel.

Quand vous avez rempli tous les champs, vous pouvez soumettre votre demande. Elle est alors transmise à la Région qui transmettra la déclaration à la commune.

Une fois passée au Collège communal, si elle est correctement complétée et que les pièces sont exactes, vous en recevrez un exemplaire muni du cachet de la commune, de la date de passage au Collège (date de recevabilité) et du numéro de référence de celle-ci.

Il faudra alors recommencer la procédure dans 10 ans, sauf changement de la législation